

Séance du 9 Décembre 1933

S'an mil neuf cent trente-trois et le neuf décembre à vingt-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Montrijan s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Roger de Sassis, Maire.

Etaient présents : M. M. Bouché, Marrigot, Coumet, Birabent, Dorbessan, Pondonnet, Larrivee, Maupomé, Suberbielle, Azumi Beyret, Blanchard, Ladère, Eycheuvre.

Absents : M. M. Claverie, Darque, Dor

M. le Maire expose que pour faire face aux dépenses nécessaires par les travaux d'aménagement des diverses places publiques et promenades, le Conseil Municipal, dans sa séance du 17 juin dernier a décidé de contracter un emprunt de 90.000 francs. Il demande au Conseil l'autorisation de réaliser cet emprunt à la Caisse Primaire Assurances Vieillesse et Invalidité de la Région Toulousaine.

Ces faits exposés, le Conseil Municipal décide ce qui suit :

M. le Maire est autorisé à réaliser auprès de la Caisse primaire Assurances Vieillesse et Invalidité de la Région Toulousaine, dont le siège social est à Toulouse, au taux d'intérêt de 6% par an, l'emprunt de la somme de quatre-vingt-dix mille francs que la commune est admise à contracter par délibération du Conseil Municipal du 17 juin 1933, aux conditions ci-après : arrêté Préfectoral du 29 Novembre 1933:

Art. 1^{er}

La Commune de Montrijan se libérera intégralement du Capital en trente années à compter du 1^{er} Janvier 1934, au moyen de trente annuités de 6503 f^r 94 chacune, payables par moitié le 30 Juin et le 31 Décembre de chaque année et comprenant outre la somme nécessaire à l'amortissement du Capital, l'intérêt au taux de 6% par an.

Art. 2

Le paiement de ces annuités s'effectuera au moyen de 13,65 centimes additionnels renouvelables pendant trente années, à partir du Premier Janvier 1934.

Art. 3

L'emprunt devra être réalisé dans le délai d'un an à partir de la date du traité à intervenir.

Il sera tenu compte entre les parties contractantes de l'intérêt des capitaux empruntés entre la date du versement des

Aménagement des Places
Emprunt de 90.000 francs

Vu et approuvé
Toulouse le 18 Décembre 1933

Le Trésorier

fonds et la date qui servira de point de départ pour l'amortissement. La commune s'engage à verser à la caisse, au moment du versement du Capital ou du premier acompte sur ce capital, une indemnité forfaitaire de 0.25 % sur le montant du prêt. Cette somme est destinée à couvrir les frais d'administration pendant toute la durée du prêt. Elle sera prélevée par la caisse.

Article 4

Le premier semestre d'amortissement viendra à échéance le trente

juin 1934.

Article 5

Tout semestre d'amortissement impayé à l'échéance portera intérêt de plein droit et sans voire en demeure, au taux de l'emprunt.

Article 6

En cas de remboursement total ou partiel par anticipation la Commune de Montrigean paiera 0.50 % du Capital ainsi remboursé avant l'échéance.

Tout remboursement partiel sera imputé sur les derniers termes d'amortissement de l'emprunt.

Article 7

Les semestres d'amortis sont payables au siège social de la Caisse Primaire Assurances vieillesse et Invalidité de la Région Toulousaine.

Les sommes à titre de remboursement anticipé seront également acquittées au siège social de la Caisse Primaire. La Commune suspend son droit de remboursement anticipé pendant six ans à compter du jour où le solde du prêt sera versé par la Caisse Primaire au Receveur Municipal de la Commune.

Article 8

Après la régularisation du traité à intervenir et sur l'avis du Maire qui devra parvenir au siège de la Caisse Primaire vingt jours à l'avance, le montant de l'emprunt sera versé entre les mains du Receveur de la Commune.

Article 9

Tous les frais auxquels pourra donner lieu d'après la législation à venir le présent contrat seront mis à la charge de l'emprunteur.

Article 10

M. le Maire est autorisé à signer le traité à intervenir pour régler les clauses et conditions dudit emprunt, lequel traité sera soumis à l'approbation de M. le Préfet du Département de la Haute-Garonne.

O. 13 juil

1. L. [Signature]
J. [Signature]

Auguade

L. Briabent
Maur [Signature]

[Signature]

Sauvage

Roger de Lassus